

CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS DU MOUVEMENT DESJARDINS



Par sa nature coopérative, le Mouvement Desjardins (ci-après : « Desjardins ») incarne la recherche d'un développement à long terme sachant faire l'équilibre entre les quatre dimensions suivantes, soit : économique, sociale, environnementale et gouvernance afin de réaliser sa mission qui est de contribuer au mieux-être économique et social des personnes et des collectivités dans les limites de son champ d'action.

Desjardins attend de ses fournisseurs, incluant leurs entités affiliées et leurs sous-traitants, qu'ils respectent les dispositions du présent Code de conduite des fournisseurs du Mouvement Desjardins (ci-après : le « Code »), les normes, les lois et les règlements des pays où ils font affaires.

ETHIQUE ET GOUVERNANCE

Desjardins attend de ses fournisseurs qu'ils mettent en place un programme de gouvernance qui doit comprendre des éléments comme l'éthique et une politique en matière de responsabilité sociale et environnementale; ce qui inclut l'engagement dans les communautés.

Pratiques d'affaires : Desjardins attend de ses fournisseurs qu'ils démontrent un comportement éthique dans la conduite de leurs affaires, qu'ils respectent les législations fédérales, provinciales et locales, et qu'ils ne tolèrent aucune pratique non-éthique d'aucune sorte, notamment l'extorsion, la corruption, la malversation, la falsification et la fraude.

Desjardins attend de ses fournisseurs qu'ils n'utilisent aucun moyen d'influence inapproprié dans le but d'obtenir un avantage concurrentiel.

Conséquemment, les fournisseurs n'offriront ni n'accepteront aucun cadeau en argent, en chèque ou en valeurs négociables sauf si cette sollicitation est faite pour des fins de campagnes de financement d'un organisme reconnu par Desjardins. Dans un esprit de courtoisie et de saines relations d'affaires, des cadeaux de courtoisie modestes peuvent être échangés entre Desjardins et ses fournisseurs si ceux-ci n'entachent pas l'objectivité ni n'influencent le jugement des parties, et ce dans le but d'obtenir une contrepartie.

Confidentialité et protection des données : Dans le cadre de la production de biens ou de la prestation de services visés par un contrat liant les fournisseurs avec une entité du Mouvement, Desjardins attend de ses fournisseurs qu'ils observent les plus hauts standards en matière de confidentialité et de protection des données ou les exigences qui leur auront été communiquées en la matière.

TRAVAIL, SANTÉ ET SÉCURITÉ

Desjardins attend de ses fournisseurs qu'ils respectent les droits des travailleurs, conformément aux normes définies dans les conventions de l'Organisation internationale du travail (ci-après « OIT ») ainsi que les lois régionales ou nationales régissant les conditions de travail.

Liberté d'association et négociation collective : Desjardins attend de ses fournisseurs qu'ils reconnaissent et respectent les droits des employés à la liberté d'association, d'organisation et de négociation collective conformément aux lois des pays où ils sont employés, ainsi que les Conventions de l'OIT concernant la liberté d'association, la protection du droit syndical et le droit d'organisation et de négociation collective.

Travail des enfants : Desjardins attend de ses fournisseurs qu'ils respectent la législation applicable à l'emploi ou au travail des enfants portant sur l'embauche, le salaire, les heures de travail, le temps supplémentaire et les autres conditions de travail, incluant les normes en vigueur.

Discrimination : Desjardins attend que ses fournisseurs n'utilisent aucune forme de discrimination dans ses pratiques, notamment en matière de recrutement, d'emploi, de promotion, de terminaison, de formation, d'avancement, d'octroi de primes, de retraite, de salaires et bénéfices fondés sur la couleur, l'origine ethnique ou sociale, la religion, le sexe, l'orientation sexuelle, l'âge, la capacité physique, l'état de santé, l'opinion politique, la nationalité, l'affiliation syndicale, la situation matrimoniale, le fait d'être enceinte, et ce, conformément aux principes préconisés dans les conventions de l'OIT sur la discrimination et sur l'égalité de rémunération.

Horaires de travail, salaires et avantages sociaux : Desjardins attend de ses fournisseurs qu'ils observent toutes les lois, les règlements, les normes industrielles ou les conventions collectives en vigueur en matière d'horaires de travail, repos et compensation salariale établies par la législation de leur pays.

Desjardins attend de ses fournisseurs qu'en matière de salaires et d'horaires de travail, qu'ils versent les prestations exigées par la loi, notamment sur le salaire minimum, la rémunération des heures supplémentaires, les taux de salaire aux pièces, autres bénéfices et avantages, congés et autres éléments de rémunération.

Santé et sécurité : Desjardins attend de ses fournisseurs qu'ils observent les plus hauts standards en matière de santé et sécurité, incluant l'application de tous les textes de loi, de règlements et directives en la matière dans le pays où ils sont en activité, et ce en vue d'assurer en tout temps la sûreté et la salubrité du lieu de travail ou de tout autre site où s'étendent leur production ou leurs activités. Les fournisseurs doivent favoriser l'application des systèmes de gestion reconnus et des principes directeurs correspondants tels que les principes directeurs concernant les systèmes de gestion de la sécurité et de la santé au travail de l'OIT.

ENVIRONNEMENT

Desjardins attend de ses fournisseurs qu'ils se conforment aux lois et règlements en vigueur, à l'échelle internationale, nationale et locale, en ce qui a trait à la protection et à la sauvegarde de l'environnement dans le cadre de leurs activités commerciales.

Approche environnementale : Desjardins attend de ses fournisseurs qu'ils se responsabilisent vis-à-vis de l'environnement en intégrant la pensée du cycle de vie dans leur approche environnementale, en privilégiant le principe de précaution, en favorisant la diffusion des technologies « vertes » et les achats locaux.

Gestion environnementale : Desjardins attend de ses fournisseurs qu'ils mettent en œuvre des actions visant à diminuer les émissions atmosphériques, ainsi que la production de déchets en vue de favoriser la réutilisation et le recyclage.

PERFORMANCE GLOBALE ET AMÉLIORATION CONTINUE

Desjardins attend de ses fournisseurs qu'ils améliorent leur performance globale (économique, environnementale et sociale) de leurs activités et de leurs produits et services tout au long de leurs mandats chez Desjardins.

Collaboration : Desjardins privilégie une démarche graduelle axée sur la transparence, la collaboration et l'amélioration continue, et invite ses fournisseurs à communiquer toutes initiatives prises pour répondre aux exigences énumérées dans le présent Code à Desjardins.

Conformité : En cas de non-conformité, Desjardins attend de ses fournisseurs qu'ils entreprennent, dans un délai raisonnable, des mesures correctives, en vertu d'une approche d'amélioration continue.

RÉFÉRENCES

- [Déclaration universelle des droits de l'homme](#)
- [Conventions de l'Organisation Internationale du Travail \(OIT\)](#)
- [Convention des Nations Unies contre la corruption](#)
- [ISO 26000 – Responsabilité sociale](#)
- [BNQ 21000 - Développement durable](#) (uniquement disponible en français)